

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, afin d'abroger certains articles encadrant la gestion des frênes du domaine privé

QUE l'objet du règlement numéro 639-2 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 639-2 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 639-2 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 2 juillet 2026.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement
par Laura Thibault
Date : 2026.07.02
15:40:16 -04'00'

Me Laura Thibault, avocate



Règlement modifiant le Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, afin d'abroger certains articles encadrant la gestion des frênes du domaine privé

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 22 juin 2026, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Éric Fortin
Raymond Berthiaume	Marie-Ève Dicaire
Nathalie Lepage	Charles Messier
Anna Guarnieri	Robert Auger
Lindsay Jean	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence de la conseillère Valérie Doyon.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 11 mai 2015, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 10 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 639-1 modifiant le Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, afin d'ajouter des programmes de subvention pour l'abattage et le traitement préventif à l'insecticide de frênes sur le domaine privé*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 639 afin d'abroger certains articles encadrant la gestion des frênes du domaine privé;

ATTENDU la recommandation CE-2026-355-REC du comité exécutif en date du 29 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Carl Miguel Maldonado, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR Eric Fortin

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1 du Règlement numéro 639 est remplacé par l'article suivant :

« Article 1 Le présent règlement vise à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Terrebonne en instaurant des mesures qui ont pour

objectif de contrer la dispersion des foyers d'infestation. »

ARTICLE 3

Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 3 du Règlement numéro 639 sont abrogés.

ARTICLE 4

Les articles 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du Règlement numéro 639 tels qu'amendés sont abrogés.

ARTICLE 5

Le titre de la section 2.1 est remplacé par le suivant :

**« 2.1 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE TRAITEMENT DES FRÊNES SUR
LE DOMAINE PRIVÉ »**

ARTICLE 6

Le paragraphe « a » de l'article 15.1 du Règlement numéro 639 est abrogé.

ARTICLE 7

L'alinéa 8 de l'article 15.2 du Règlement numéro 639 est remplacé par l'article suivant :

« La Ville de Terrebonne se réserve le droit de prolonger ces programmes de subvention ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles et à sa seule discrétion »

ARTICLE 8

L'article 15.3 du Règlement numéro 639 est remplacé par l'article suivant :

« Article 15.3 La Ville de Terrebonne ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie implicite ou explicite relativement aux services retenus pour le traitement à l'insecticide. De plus, en soumettant le formulaire de demande de subvention, le demandeur admissible dégage entièrement et sans réserve la Ville de Terrebonne pour toute perte ou tout dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, des services retenus pour le traitement à l'insecticide. »

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	26 mai 2026 (224-05-2026)
Adoption du règlement :	22 juin 2026 (289-06-2026)
Date d'entrée en vigueur du règlement:	_____ 2026